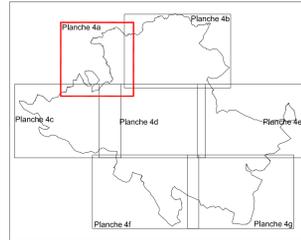




P.L.U

PLAN LOCAL D'URBANISME



ELABORATION
DE LA REVISION

Arrêté le :
18 Octobre 2016

Approuvé le :

Exécuté le :

Modifications - Révisions simplifiées - Mises à jour

VISA
Date 23 décembre 2016
Le Maire
Maurice COMBETTES

Règlement graphique
1:5000

4a

- Légende**
- ▭ Limites de zone
 - ▨ Zones U à urbaniser sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble, et dans le respect des OAP
 - ▨ Zones Inondables - trame informative (source : DREAL)
 - ▨ Bande des 100m repérée au titre de la Loi Littoral
 - ▨ Espaces Proches du Rivage repérés au titre de la Loi Littoral
 - ▨ Espaces Boisés Classés
 - Bâtiments ou ensemble bâti désignés au titre de l'article L.151.11.2 du CU
 - ★ Éléments locaux de patrimoine (bâti ou autres remarquables), repérés au titre de l'article L.151.19 du CU
 - Pour la numérotation associée, se référer à l'annexe 1 du rapport de présentation
 - Unité Touristique Nouvelle
 - Emplacement réservé
 - Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocity associé
 - Bâtiment d'élevage agricole en projet
 - Habitations de tiers (les plus proches des bâtiments d'activités agricoles)
 - x Constructions non encadrées

Liste des Emplacements Réservés

| N° de l'Emplacement Réserve | Objet | Localisation | Bénéficiaire | Superficie estimée (en m²) |
|-----------------------------|--|-----------------------|--------------|----------------------------|
| 1 | Elargissement de la voirie | Saint Martin des Faux | Commune | 603 |
| 2 | Extension de la Condamme et création d'équipement associée | Salles Curan | Commune | 4781 |

